COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 21 septembre 2023
***

Conseillers municipaux présents :
BAISERO Jean-Claude, CARON Jean Pierre, CHABERT Jocelyne, DUFAUD Nathalie, FOUQUET Valentin, GISBERT Pascal, MASSART Frédéric, MEIX Olivier.
GUZZO Cathy arrivée à 19h00.
Conseillers municipaux absents :
DEPASSE Hélène, PARIS Laurent
PARIS Laurent a donné procuration à CHABERT Jocelyne

Jocelyne CHABERT est désignée secrétaire de séance.

Madame Chabert lit le compte-rendu du conseil municipal du 15 juin 2023.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. **Décision relative au tarif de l'eau et de l'assainissement 2023 :**

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement feront l'objet d'une modification ultérieure.

2. **Subvention pour projets sportifs proposés par les 4 écoles du regroupement scolaire et mis en œuvre par l'USEP de la Tave**

Pour l'année scolaire 2022/2023, cinq élèves de la Bastide d'Engras ont été scolarisés au sein des écoles du regroupement. Chaque année les élèves du regroupement participent à des activités sportives organisées par l'USEP Val de Tave.
La participation à ces activités s'élève à 20 euros par élève et le coût total de la subvention serait donc de 100 euros. Monsieur le maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.
Entendues ces explications, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés décident :
- d'approuver ce projet sportif
- d'autoriser monsieur le Maire à mandater la somme prévue à l'article 6574 du budget principal 2023

3. **Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

L'article 1407 ter du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet aux communes situées dans les zones où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements de majorer la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, d'un pourcentage compris entre 5% et 60%.

Actuellement, le taux de la taxe d'habitation est de 12,00 %, et la commune a décidé d'instaurer une majoration de 15% pour les résidences secondaires. En effet, la ville étant en zone tendue, une majoration peut être appliquée.
Sur la base du rôle de 2023, la valeur locative 224 138 € pour les résidences secondaires.
L'objectif de cette mesure est d'inciter les propriétaires à louer leur bien et ainsi agrandir l'offre de logements dans les zones où la demande est la plus forte.

Les membres présents ou représentés du conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à la majorité, soit 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** :

DÉCIDENT

Article 1 : d'instaurer la majoration de 10% sur la part communale de taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Article 2 : son application de fera à compter de l'année d'imposition 2024.

Article 3 : de notifier aux services préfectoraux et fiscaux la présente délibération dans les 15 jours de la date limite prévue pour son adoption.

4. **Décision relative à l'achat d'un réservoir pour le surpresseur pour la borne des agriculteurs**

Après vérification, cet achat est reporté à une date ultérieure.

Questions diverses :

- Une subvention de 500 euros a été allouée pour la gestion des chats libres. Toute intervention devra être programmée en mairie selon les modalités de la convention.
- La cérémonie du 14 juillet s'est bien déroulée. Quelques détails d'organisation seront pris en compte pour la cérémonie de l'année prochaine.
- Le bulletin municipal 2024 pour l'année 2023 va être mis en préparation. Tous les membres du conseil pour l'élaboration et la relecture sont les bienvenus.
- 300 verres Eco Cup labellisés « La Bastide d'Engras » ont été offerts au Comité des fêtes du village pour l'organisation de ses manifestations.

La séance est levée à 19h35

MAIRIE DE LA BASTIDE D'ENGRAS
Rue des Mouchards
Tél. 04 66 72 81 45
(30330)